



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DECISION N°FranceAgriMer/Agence comptable/2017/01 relative aux délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer**

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre FOND, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène MORAIS MARQUES, fondée de pouvoir, pour les actes relatifs au fonctionnement de l'agence comptable pris sur le budget national, dans la limite de 150 000 €.

**Article2:**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à Montreuil, le 27 décembre 2016

Éric ALLAIN